Communauté de Communes
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221208-C_2022_12_08_45-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 8 décembre à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE
GUILVINEC	MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. BEREHOUC, GAIGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	MM.BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01) M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37), M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24) Mme CARROT
PLOMEUR	Mmes BERROU, STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-12)
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBRÉE
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

Absents excusés :
Mme MONTREUIL (COMBRIT)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)
Mme BORDET (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :
Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221208-C_2022_12_08_45-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-45
Objet : Règlement du fonds de concours « vélo »	Classification : 8.7 – Transports

1/ CONTEXTE

L'élaboration du Schéma Directeur Vélo du Pays Bigouden Sud, lancé à la fin de l'année 2021, vise à décliner de manière opérationnelle le Schéma Vélo ouest Cornouaille en affinant les itinéraires identifiés à l'échelle supra. La CCPBS entend définir un réseau cyclable communautaire hiérarchisé afin de prioriser et programmer les aménagements cyclables à réaliser. Le schéma communautaire vient adosser, à ce volet « infrastructures », des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la pratique cyclable.

L'action 3 de l'axe 1 « améliorer le réseau cyclable communautaire » vise à accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

L'axe 1 du schéma vélo communautaire a vocation à développer les infrastructures cyclables afin de développer la pratique et la sécuriser. La CCPBS n'étant pas gestionnaire de voirie, elle ne pourra pas réaliser de travaux d'aménagements cyclables. Pour autant, au travers de cet axe 1, en lien étroit avec les communes, elle entend établir la structuration du réseau cyclable sur le territoire et définir les règles d'un accompagnement financier.

Pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée, à savoir favoriser les modes actifs, la CCPBS souhaite mettre en place un fonds de concours pour impulser et accompagner financièrement les communes dans la mise en œuvre d'aménagements cyclables et de services vélo sur le territoire.

Le fonds de concours « vélo » de la CCPBS a pour objectif d'inciter les communes à mettre en œuvre les infrastructures, les équipements et les services nécessaires au développement de la pratique cyclable sur le territoire.

2/ LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU FONDS DE CONCOURS « VELO »

Sont éligibles au fonds de concours :
1/Les aménagements cyclables :

- Piste et Bande cyclable : marquage au sol, travaux de voirie et enrobés si l'aménagement induit un élargissement de la chaussée dédié exclusivement aux cycles ;
- Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) : marquage au sol, travaux de voirie permettant une différenciation de revêtement avec la voie centrale ;
- Double-sens cyclable : marquage au sol, travaux de voirie et enrobés si l'aménagement induit un élargissement de la chaussée dédié exclusivement aux cycles ;
- Voie verte : travaux d'aménagements liés au revêtement et à la structure de chaussée ;
- Les dispositifs d'apaisement de la vitesse ponctuels lorsqu'aucun des aménagements précités ne peuvent être mis en place.

Les travaux éligibles pourront porter sur des aménagements neufs et de rénovation. Les travaux de rénovation ne pourront pas être assimilés à une simple réfection. Une certaine consistance dans les travaux sera exigée. Les travaux suivants seront considérés comme recouvrant une certaine consistance : un recalibrage, une reconstruction, une réduction, un élargissement de la chaussée ; la réfection du revêtement lorsqu'elle constitue une amélioration pour la pratique cyclable.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221208-C_2022_12_08_45-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-45
Objet : Règlement du fonds de concours « vélo »	Classification : 8.7 – Transports

2/ La résorption de points noirs et/ou discontinuités

- Aménagements de sécurité de la pratique du vélo : travaux liés à la sécurisation de la pratique du vélo sur les giratoires, carrefours et traversées de voies.

3/ Le mobilier vélo :

- Arceaux vélos : système d'attache des vélos qui doit permettre d'accrocher le cadre et la roue du vélo (arceau de type U inversé par exemple) ;
- Abris vélo : si associé à un système d'attache des vélos permettant d'accrocher le cadre et la roue du vélo ;
- Box vélo ;
- Consigne collective.

4/ Le jalonnement :

- Signalétique verticale pour la sécurisation de la pratique (dispositifs du code de la rue en faveur des modes actifs) ou pour une information directionnelle (utilitaire, scolaire, loisir, touristique).

Les projets d'aménagements cyclables, de résorption de discontinuités, de stationnement et de jalonnement seront éligibles au présent fonds de concours sous-réserve d'être identifiés dans le réseau cyclable communautaire et le guide de stationnement vélo.

Ils devront respectivement prendre en compte les principes exposés dans le référentiel d'aménagement, dans le guide de stationnement, dans le guide et le plan de jalonnement annexés au présent règlement.

Un règlement de fonds de concours « vélo », annexé à la présente délibération, a été rédigé. Il précise les étapes de constitution et de dépôt du dossier par les mairies, les caractéristiques techniques des aménagements éligibles ainsi que les modalités de versement.

Considérant que bien que la CCPBS soit autorité organisatrice de mobilité, ses communes-membres exerce la compétence « voirie »,

Vu le règlement du fonds de concours joint en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement du fonds de concours « vélo » ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE